

Tableau général des informations contenues dans les rôles d'imposition aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Le tableau suivant concerne l'ensemble des séries contenant des rôles d'imposition des XVII^e et XVIII^e siècles (séries C, G, J, etc.). Le contenu des informations varie selon les époques et les rédacteurs des rôles pour une même imposition. Les informations données dans ce tableau sont d'ordre général et purement indicatif.

Informations Impôt	Imposition supplément aire ¹	Nom et prénom du chef de foyer	Age	Situation familiale	Membres de la famille	Autres membres du foyer	Lieu d'habitation	Profession	Contenu des propriétés	Observations
Fouages	Parfois le casernement (depuis 1732)	Oui	Non	Parfois mention « veuve » ou « fils »	Non. Rarement mention des enfants	Non. Quelques mentions « et consorts »	Oui (paroisse, frairie, cordelée, village, lieu-dit, rue pour les villes)	Non	Non. Parfois mention « pour son lieu », « pour une garenne », « pour sous-ferme », « pour sa tenue »	
Capitation de la noblesse	Aucune	Oui	Non. Parfois mention « mineur », « aîné », « cadet », etc.	Parfois mention « veuve », « fils », « marié », des épouses, des frères et sœurs	Oui. Mention des épouses et des enfants (avec parfois leur nombre et leur situation : aîné, cadet)	Domestiques (avec parfois leur nombre et leurs fonctions)	Oui (paroisse, parfois résidence hors de la paroisse)	Parfois (souvent des fonctions militaires, quelques grandes fonctions civiles)	Non	Parfois mentions de sommes versées à la Marine
Capitation des villes et paroisses	Milice (depuis 1726), garde-côte (depuis 1757), casernement (le plus souvent depuis 1732)	Oui	Non. Parfois mention « mineur »	Parfois mention « veuve », « fils », « marié », des épouses	Parfois mention des épouses et des enfants (rarement de leur nombre)	Domestiques (avec parfois leur nombre et leurs fonctions)	Oui (paroisse, frairie, cordelée, village, lieu-dit, parcelle, rue pour les villes)	Profession des domestiques (valet, servante) et parfois la profession des contribuables (meunier, fermier, aubergiste, etc.) ²	Non	Les ecclésiastiques et quelquefois les nobles peuvent être mentionnés (sans montant d'imposition)
Dixième	Souvent le dixième d'industrie	Oui	Non. Parfois mention « mineur »	Parfois mention « veuf », des épouses, des enfants	Parfois mention des épouses et des enfants	Non. Quelques mentions « et consorts » ³	Oui (paroisse, frairie, cordelée, village, lieu-dit, rue pour les villes)	Parfois	Souvent (maisons, parcs, jardins, manoir, métairie, parfois avec nom du lieu-dit, rentes). Parfois pas d'indications.	
Vingtième	Souvent le vingtième d'industrie ainsi que les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} vingtièmes	Oui (avec parfois le nom du propriétaire et de son domanier)	Non. Parfois mention « mineur »	Parfois mention « veuve », des épouses, des enfants	Parfois mention des épouses et des enfants ou héritiers (sans leur nombre)	Non. Quelques mentions « et consorts » ⁴ ou des fermiers	Oui (trêve, frairie, cordelée, village, lieu-dit, parfois résidence hors de la paroisse)	Parfois	Souvent (maisons, fermes, parfois avec nom du lieu-dit, rentes, « biens acquis de X »). Parfois pas d'indications.	Les nobles peuvent être placés en début de rôle avant les roturiers

¹ Hors taxes complémentaires liées aux impositions (notamment les divers « deniers pour livre » et « sous pour livre »).

² La profession peut servir de classement des contribuables sur certains rôles (ex : Beuzec-Cap-Sizun, 1695, 299 G 2).

³ Les mentions « et consort » ne précisent pas s'il s'agit de membres de la famille ou de domestiques.

⁴ Idem.